

Fiche technique du Plan de gestion concertée du lac Kipawa

Aire Faunique Communautaire (AFC)

Qu'est-ce qu'une AFC ?

L'aire faunique communautaire est un **mode de gestion des plans d'eau** à mi-chemin entre la ZEC et la pourvoirie à droits exclusifs (PADE). Comme une ZEC, elle est gérée par une **corporation sans but lucratif** et comme pour les PADE, des droits exclusifs de pêche sont demandés. Elle s'implante prioritairement sur des plans d'eau publics. Elle fait l'objet d'un **bail de droits exclusifs de pêche** à des fins **communautaires** entre le ministère du Développement durable de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et la corporation. Cette dernière est donc soumise à des balises déterminées par le MDDEFP.

Le but est d'assurer un financement adéquat pour la **remise en état des populations** de poissons à intérêt sportif et de leurs habitats. Les utilisateurs participent à financer ces mesures en payant des autorisations de pêcher et les **gens du milieu** composent le CA de l'organisation. Ce concept permet à long terme d'assurer la conservation et la mise en valeur des populations de poissons et leur accessibilité, garantissant du même coup une pêche de qualité.

Des droits d'accès ?

Dans le but de gérer et de mettre en valeur le territoire de l'AFC, une autorisation de pêcher est demandée (droit de pêche spécifique). Cette contribution est directement réinvestie dans la mise en valeur par différents moyens :

- Recherche et programmes de connaissance pour adapter les mesures de protection ;
- Assistants à la protection de la faune sur le terrain (contrôle des droits de pêche, sensibilisation, limite le braconnage, etc.) ;
- Aménagements fauniques si nécessaire ;
- Possibilité de contribuer financièrement à des programmes d'ensemencement en compléments d'autres mesures de rétablissement du poisson ;
- Etc.

Des simulations pour le lac Kipawa ont été faites pour donner une idée des retombées économiques possibles. Elles prennent en compte le nombre de pêcheurs répertoriés par le MRN en 2006 :

	Somme rapportée par les permis (hypothèse)		
Prix journalier	5 \$	7 \$	7 \$
Prix saisonnier (été)	50 \$	60 \$	80 \$
	159 648 \$	212 332 \$	233 591 \$

Des avantages et des inconvénients

Un argument en faveur de l'AFC est que tous les pêcheurs participent au rétablissement et à la mise en valeur des populations de poissons. La qualité de pêche augmente par le fait même le nombre de pêcheurs et donc les retombées économiques pour la région.

Avantages	Inconvénients
Budget et employés rendus disponibles pour la gestion de la pêche et des populations de poissons (possibilité d'autofinancement)	Droits de pêche à payer pour pêcher sur le lac Kipawa
Gestion des populations et des habitats de poissons par les gens du milieu (CA, CE de l'AFC et employés sur place)	Comptes à rendre au MDDEFP : loyer à payer et conditions particulières (rapport annuel d'activité et financier, études biologiques à faire par le locataire)
Surveillance soutenue du territoire par des assistants à la protection de la faune (quotidiennement : sensibilisation, connaissance et surveillance de la bonne conduite des pêcheurs et utilisateurs)	Recherche de financements et d'engagement de longue durée nécessaire (organismes commanditaires, etc.)
Assemblée générale annuelle publique et site internet qui permettent à tout le monde de faire un suivi des actions et des connaissances sur le territoire	Besoin de réviser la situation régulièrement par le biais d'études
Lien entre le ministère et la population par l'intermédiaire de la corporation	
Possibilité de mener de nombreuses études	

Le conseil d'administration de l'AFC

Le conseil d'administration doit être composé de

- Minimum 1/3 de membres utilisateurs du territoire (exemples : pêcheurs sportifs, riverains)
- Maximum 2/3 provenant des organismes du milieu, membres de la corporation (exemples : pourvoyeurs, fédération des chasseurs-pêcheurs, MRC, entreprises, tourisme)

Les AFC existantes

Présentement, 4 plans d'eau exceptionnels sont gérés grâce à une Aire faunique communautaire.

- Corporation de LACTivité pêche Lac-Saint-Jean (CLAP), depuis 1996
- AFC du réservoir Baskatong, 1998
- AFC du réservoir Gouin, 2000
- AFC du lac Saint-Pierre, 2005

Les bons coups des AFC existantes

Les effets bénéfiques sur les espèces de poissons ont été démontrés. Par exemple, L'AFC du lac Saint-Jean a permis de retrouver des populations de Ouananiche exploitables au plus grand plaisir des pêcheurs sportifs. 10 assistants à la protection de la faune parcourent le lac quotidiennement.

L'AFC du réservoir Baskatong permet de disposer d'une bonne pêche au doré jaune. D'autres exemples sont disponibles sur grâce aux liens internet à la fin de ce document.

Résumé des étapes qui mèneraient à la mise en place d'une AFC

1. Déterminer si le milieu a une volonté pour créer une AFC (très important pour aller de l'avant avec le projet)
2. Demande au MDDEFP et analyse de la recevabilité de la demande
3. Formation d'un comité provisoire pour proposer une gestion de l'AFC
4. Consultations sur les modalités du projet
5. Mise en place des règles, tarifs et détails de l'AFC (ex. : pisciculture, aménagements, etc.)
6. Mise sur pied d'un conseil d'administration pour l'AFC
7. Recherche de financeurs pour la structure
8. Signature d'un bail avec le MDDEFP
9. Recherche d'assistants à la protection de la faune pour sillonner le terrain et d'autres employés
10. Mise en place

Exemples et liens utiles :

- <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/faune/territoires/aire.htm>
- <http://claplacsaintjean.com/>
- <http://www.afcbaskatong.com/>
- <http://www.afcgouin.ca/>
- <http://www.afclacst-pierre.org/>

